



Régime scolaire des élèves

publié le 29/05/2010 - mis à jour le 06/10/2010

Le choix du régime scolaire doit être fait en début d'année scolaire. Plusieurs possibilités sont proposées :

1. Demi-pensionnaire :

- Demi-pensionnaire prenant le car : obligation d'entrer à 8 h et sortir à l'heure de prise en charge du car (entre 16 h 30 et 17 h 45). Le soir, les élèves restent en étude jusqu'à l'heure du départ de leur car.

- Demi-pensionnaire ne prenant pas le car :

- Plein temps de 8 h à 16 h 30

- Entrée à la 1ère heure de cours du matin, sortie à la dernière heure de cours de l'après-midi

2. Externe :

- Plein temps de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

- Entrée à la 1ère heure de cours du matin, sortie à la dernière heure de cours de l'après-midi

Modifications d'emploi du temps :

- ▶ lorsqu'une modification d'emploi du temps est prévue et annoncée aux parents, ils peuvent faire une demande d'autorisation exceptionnelle de sortie (billet à remplir dans le carnet de correspondance).

- ▶ lorsqu'une modification est dû à un événement imprevisible, les élèves, quelque soit le régime choisi, restent au collège.